

10

Commission permanente  
Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49897

36 - Logement

**Convention de partenariat avec l'Agence immobilière à vocation sociale de Rennes Métropole et l'hôtel social Hisséo**

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pas de pouvoir donné), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a défini comme un des axes d'interventions prioritaires de sa politique de l'habitat le développement de l'offre locative sociale privée en direction des personnes modestes ou fragiles. En effet, l'offre de logements locatifs sociaux publics nécessite d'être élargie via la recherche de logements locatifs maîtrisés dans le parc privé.

Pour ce faire, depuis 2005, le Département d'Ille-et-Vilaine conventionne avec l'Agence immobilière à vocation sociale. Cette agence est un établissement de la société coopérative d'intérêt collectif LIVAH.

L'Agence immobilière à vocation sociale a pour mission de capter et gérer des logements du parc privé sur le territoire de Rennes Métropole au bénéfice de populations défavorisées, confrontées à un problème grave de logement. Elle apporte aux bailleurs privés des garanties locatives. A ce jour, elle assure la gestion d'un parc de 750 logements.

L'Agence immobilière à vocation sociale, avec l'établissement Hisséo, tous deux établissements de la société coopérative d'intérêt collectif LIVAH, gèrent également un hôtel social Hisséo, situé à proximité de la gare de Rennes. Cet établissement est ouvert aux personnes qui disposent de ressources modestes, en déplacement à Rennes ou dans l'agglomération pour une courte durée : travailleurs mobiles, jeunes en insertion ou en formation professionnelle. Dans le cadre du conventionnement avec le Département, un quart des admissions est réservé à des jeunes de moins de trente ans, aux faibles ressources et en dynamique d'insertion professionnelle.

L'Assemblée départementale a décidé le maintien de ce partenariat et la baisse de la subvention pour l'année 2024 lors du vote du budget primitif.

Une nouvelle convention, jointe en annexe, est proposée pour le soutien financier de :

- 20 000 euros pour le fonctionnement de la structure sur son activité de captation de 10 nouveaux logements et de gestion locative associée ;
- 20 000 euros pour le fonctionnement de l'hôtel social Hisséo.

## Décide :

- d'attribuer les subventions pour un montant total de 40 000 euros au profit de la société coopérative d'intérêt collectif LIVAH, selon les modalités détaillées dans la convention et en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société coopérative d'intérêt collectif LIVAH relative à la captation de nouveaux logements, à la gestion locative associée et au fonctionnement de l'hôtel social Hisséo pour l'année 2024, jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024  
ID : CP20242653

Pour extrait conforme